

# République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



## Procès-verbal de la séance du Jeudi 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

**Sont présents:** Philippe ROSSEEL, Éric VIALA, Claudine HOUSELLE, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Joële LUTEL, Patrick MÉRAL, Claude PESCHAUD, Julien THÉRON, Roland VÉDRINES, Thierry MARSILHAC, Jean-Paul DUMAS

**Représentés:** Jacqueline BARTHAIRE par Philippe ROSSEEL.

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Audrey BLANQUET

### Ordre du jour:

- 1 - Approbation du PV de la séance du 28/01/2021 ;
- 2 - Vote des comptes 2020 ;
- 3 - Signature d'une convention tripartite pour l'accueil de loisirs ;
- 4 - Création d'un emploi saisonnier au camping ;
- 5 - Acquisition de bâti foncier copropriété Vianne/Gandilhon ;
- 6 - Plan de relance : renouvellement forestier ;
- 7 - Choix du Maître d'œuvre pour le projet de construction d'une salle des fêtes ;
- 8 - Aménagement de la place du Cézallier : proposition d'aménagement.

### QUESTIONS DIVERSES :

Vente de concessions perpétuelles ;

Point sur la titularisation d'un agent.

### Délibérations du conseil:

#### Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 28 JANVIER 2021 - DE 2021\_017

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021

**Objet: Signature d'une convention de partenariat tripartite pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - DE 2021 018**

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette convention a pour but de fixer les modalités d'organisation de l'ALSH sur le site d'Allanche en termes de mise à disposition des locaux, pour les vacances scolaires de l'année 2021 :

- Hiver : du 05 au 19 février ;
- Printemps : du 10 au 23 avril ;
- Été : du 03 juillet au 20 août ;
- Automne : du 25 au 29 octobre.

La commune s'engage à mettre à disposition des locaux propres, un agent de la communauté de communes devra en assurer l'entretien.

Dans son article 3, la commune met à disposition de la FAL les locaux et les voies d'accès suivants nécessaires à l'ALSH :

- École publique, 1 place du Cézallier 15160 ALLANCHE ;
- 2 salles (espace garderie et salle d'activité), les sanitaires, la cour extérieure ;
- Mobilier : mobilier de l'espace de garderie et de la salle d'activité mise à disposition ;
- Matériel d'animation : l'école peut mettre à disposition du matériel extérieur identifié et présenté par l'équipe enseignante au directeur du site.

Les locaux sont exclusivement destinés pour l'accueil de loisirs sans hébergement à l'exclusion de toute autre activité.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

La présente convention prend effet à compter du 05 février jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention ;
- Autorise le Maire à signer la présente convention.

**Objet: Création d'un emploi saisonnier au Camping Municipal - DE 2021 019**

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier du 3 mai au 30 septembre 2021 au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe contractuel à temps complet, dont la rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 446 et majoré 392, en raison de l'ouverture du camping municipal.

Le Maire, propose à l'assemblée, la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe contractuel à temps complet en raison de l'ouverture du camping municipal de la commune d'Allanche du 3 mai au 30 septembre 2021 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien du camping municipal de la commune d'Allanche et pour gérer la régie des recettes. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 446.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- 1 - D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés ;
- 2 - De Créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet pour une durée de 5 mois à compter du 3 mai au 30 septembre 2021 ;
- 3 - De Fixer la rémunération sur l'indice brut 446, indice majoré 392 ;
- 4 - D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

**Objet: Choix du maître d'oeuvre pour le projet de construction d'une salle des fêtes. - DE 2021 020**

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'un des projets phares de ce mandat est la construction d'une salle des fêtes.

La commune d'Allanche est située dans le sud du Cézallier, dans le nord du département du Cantal. La commune fait partie du parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

La commune compte 810 habitants.

Allanche est connue pour ses manifestations, les principales sont la Fête de l'Estive qui attire chaque année plusieurs milliers de visiteurs, le marché de Potiers, la foire à la Brocante et aux Antiquités, les foires aux bestiaux et chevaux.

La commune d'Allanche ne possède pas de salle des fêtes à proprement dit, lors des nombreuses manifestations qui rythment la vie du village, le gymnase sert de lieu de rassemblement.

L'équipe municipale a réfléchi et souhaite à partir d'un bâti existant, créer une salle des fêtes.

L'objectif de ce projet est de faire en sorte qu'à partir d'un bâtiment existant de belle architecture, une extension soit réalisée en matériaux naturels afin d'obtenir une capacité d'accueil en totale adéquation avec les besoins et la population d'aujourd'hui.

Un appel d'offres par procédure adaptée a été lancé en date du 04 décembre 2020, pour un dépôt des offres au 15 février 2021.

Une seule offre a été réceptionnée, celle de l'atelier Esquisse à Saint-Flour.

La commission d'appel s'est réunie le lundi 22 février, les plis ont été ouverts, la proposition de l'atelier Esquisse a été étudiée, un éclaircissement leur a été demandé concernant la collaboration qui sera faite avec les autres bureaux d'études présents dans l'offre.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Décide de retenir l'offre de l'atelier Esquisse ;
- Accepte de signer l'acte d'engagement ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de lancer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Objet: Vente de concessions perpétuelles : fixation du prix de vente du mètre carré - DE 2021 021**

Membres qui ont pris part à la délibération : 15                      Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 avril 1996 fixant à 300 frs (TROIS CENT FRANCS) le prix du mètre carré à compter du 1<sup>er</sup> mai 1996.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tarif et de le réactualiser

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de réévaluer le tarif de vente du mètre carré des concessions et de le fixer à 50 € (CINQUANTE EUROS) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Objet: Acquisition de foncier bâti : VIANNE - DE 2021 023**

Membres qui ont pris part à la délibération : 15                      Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa volonté d'aménager la rue St Éloi.

M. et Mme VIANNE, propriétaire des 1/3 de la maison cadastrée AC 302 sont vendeurs.

Les autres 2/3 de la maison appartiennent à l'indivision GANDILHON, eux aussi vendeurs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée AC 302, car aujourd'hui les copropriétaires ont donné leur accord.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- D'acquérir les 1/3 de la propriété bâtie de M. et Mme VIANNE, cadastrée AC 302 pour la somme de huit mille euros (8 000.00 €) ;
- De prendre à notre charge les frais liés à l'acquisition de ce bien (diagnostic, géomètre, notaire, impôt foncier ...),
- D'autoriser le Maire à signer les documents liés à cette transaction.

**Objet: Acquisition de foncier bâti : GANDILHON - DE 2021 024**

Membres qui ont pris part à la délibération : 15                      Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa volonté d'aménager la rue St Éloi.

L'indivision GANDILHON, propriétaire des 2/3 de la maison cadastrée AC 302, est prête à nous vendre leur propriété pour l'euro symbolique à la seule condition que la future place qui sera créée porte le nom de M. BRUGERE (ancien propriétaire de la maison).

Les autres 1/3 de la maison appartiennent à M. et Mme VIANNE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée AC 302, car aujourd'hui les copropriétaires a donné leur accord.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- D'acquérir les 2/3 de la propriété bâtie de l'indivision VIANNE, cadastrée AC 302 pour l'euro symbolique à la seule condition que la future place qui sera créée porte le nom de M. BRUGERE,
- De prendre à notre charge les frais liés à l'acquisition de ce bien (diagnostic, géomètre, notaire, impôt foncier ...),
- D'autoriser le Maire à signer les documents liés à cette transaction.

**Objet: Création d'un hébergement (modulable) 50 lits dont 20 à destination des élèves de la section sportive du collège d'Allanche. - DE 2021 025**

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune d'Allanche envisage la création d'un hébergement modulable de 50 places au sein au collège d'Allanche.

Monsieur le Maire explique que le projet n'est pas nouveau mais, il est réactualisé par la nouvelle mandature.

Cet hébergement ne doit pas être vu seulement comme un internat, mais également comme un lieu de vie à plus grande échelle, proposable à un public non scolaire : accueil de groupes, colonies hors périodes scolaires, stages etc...

Ce projet est un projet phare de territoire et de développement de la commune avec un partenariat : Éducation-Nationale/État/Europe et Région/Département/Communauté de communes/Commune.

Le développement et la consolidation de l'effectif de la section raid multisports passent par la création de cet hébergement qui nous permettra d'élargir notre secteur de recrutement.

L'hébergement sous la forme d'un internat nouvelle génération pendant le temps scolaire sera le plus et fera partie de l'offre éducative.

Une sélection hors département nous permettra d'accueillir des élèves d'horizons nouveaux.

La création de cet hébergement mettra un point final à la mise en place et au maintien de navettes à destination du collège d'Allanche qui n'est pas une solution pérenne.

Cet hébergement modulable en internat moderne du 21<sup>ème</sup> siècle durant les périodes scolaires est crucial pour l'essor du collège d'Allanche.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de lancer de projet de création d'un hébergement de 50 lits dont 20 à destination de la section sportive au collège d'Allanche ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec l'ensemble des partenaires nécessaires à la réalisation d'un tel projet ;
- Décide d'inscrire au budget primitif les moyens permettant de lancer les études nécessaires à ce projet.

**Objet: Vote du compte administratif - eau allanche - DE 2021 026**

Membres qui ont pris part à la délibération : 13      Votes : pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par ROSSEEL Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		207 505.96	28 987.68		28 987.68	207 505.96
Opérations exercice	112 354.90	135 369.30	222 521.10	256 013.87	334 876.00	391 383.17
Total	112 354.90	342 875.26	251 508.78	256 013.87	363 863.68	598 889.13
Résultat de clôture		230 520.36		4 505.09		235 025.45
Restes à réaliser	80 427.95	119 385.60			80 427.95	119 385.60
Total cumulé	80 427.95	349 905.96		4 505.09	80 427.95	354 411.05
Résultat définitif		269 478.01		4 505.09		273 983.10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Vote du compte de gestion - eau allanche - DE 2021 027**

Membres qui ont pris part à la délibération : 15      Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - eau allanche - DE 2021 028**

Membres qui ont pris part à la délibération : 15      Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 4 505.09**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-28 987.68
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>33 492.77</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>4 505.09</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>4 505.09</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	4 505.09
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet: Vote du compte administratif - maillargues - DE 2021 029**

Membres qui ont pris part à la délibération : 13      Votes : pour : 12 – contre : 0 – abstention : 1

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par ROSSEEL Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		32 460.30		22 101.39		54 561.69
Opérations exercice	25 000.43	430.00	16 054.20	32 080.67	41 054.63	32 510.67
<b>Total</b>	25 000.43	32 890.30	16 054.20	54 182.06	41 054.63	87 072.36
Résultat de clôture		7 889.87		38 127.86		46 017.73
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		7 889.87		38 127.86		46 017.73
<b>Résultat définitif</b>		7 889.87		38 127.86		46 017.73

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR	12	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	P. MÉRAL

### **Objet: Vote du compte de gestion - maillargues - DE 2021 030**

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 1

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de



paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	P. MÉRAL

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - maillargues - DE 2021 031**

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 1

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 38 127.86**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	22 101.39
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	7 059.70
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>16 026.47</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>38 127.86</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>38 127.86</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	38 127.86
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	P. MÉRAL

**Objet: Vote du compte administratif - allanche - DE 2021 032**

Membres qui ont pris part à la délibération : 13      Votes : pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par ROSSEEL Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	183 523.60			130 975.00	183 523.60	130 975.00
Opérations exercice	387 340.85	377 949.16	887 605.18	1 019 008.04	1 274 946.03	1 396 957.20
Total	570 864.45	377 949.16	887 605.18	1 149 983.04	1 458 469.63	1 527 932.20
Résultat de clôture	192 915.29			262 377.86		69 462.57
Restes à réaliser	178 041.02	185 890.00			178 041.02	185 890.00
Total cumulé	370 956.31	185 890.00		262 377.86	178 041.02	255 352.57
Résultat définitif	185 066.31			262 377.86		77 311.55

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Vote du compte de gestion - allanche - DE 2021 033**

Membres qui ont pris part à la délibération : 15      Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - allanche - DE 2021\_034

Membres qui ont pris part à la délibération : 15                      Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 262 377.86**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	130 975.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	159 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>131 402.86</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>262 377.86</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>262 377.86</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	185 066.31
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	77 311.55
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet: Vote du compte administratif - camping - DE 2021 035**

Membres qui ont pris part à la délibération : 13      Votes : pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par ROSSEEL Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 600.00	6 223.53		6 223.53	13 600.00
Opérations exercice		1 115.00	14 364.96	34 683.26	14 364.96	35 798.26
Total		14 715.00	20 588.49	34 683.26	20 588.49	49 398.26
Résultat de clôture		14 715.00		14 094.77		28 809.77
Restes à réaliser	1 500.00				1 500.00	
Total cumulé	1 500.00	14 715.00		14 094.77	1 500.00	28 809.77
Résultat définitif		13 215.00		14 094.77		27 309.77

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Vote du compte de gestion - camping - DE 2021 036**

Membres qui ont pris part à la délibération : 15      Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - camping - DE 2021 037**

Membres qui ont pris part à la délibération : 15                      Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 14 094.77**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-6 223.53
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>20 318.30</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>14 094.77</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>14 094.77</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	14 094.77
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet: Proposition d'achat de la parcelle AC 207 : Famille BROCARD - DE 2021 038**

Membres qui ont pris part à la délibération : 15                      Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa volonté d'aménager la rue St Éloi, cet aménagement a commencé par l'acquisition et la démolition de la maison située parcelle AC 297.

Monsieur le Maire souhaite continuer cet aménagement en faisant une proposition d'achat de la maison cadastrée AC 207, propriété de la Famille BROCARD.

Cette maison serait achetée par la commune pour être par la suite déconstruite afin d'ouvrir la visibilité dans cette rue, étroite et étriquée.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de faire une proposition d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De faire une proposition d'achat à CINQ MILLE EUROS (5 000.00 €) ;
- De prendre les frais liés à cette acquisition à sa charge.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Mme LUTEL souhaite reparler de l'état des chemins suite au passage de l'épareuse, les arbres ont été déchiquetés, à l'avenir il serait souhaitable d'ouvrir moins large ou de faire passer les agents de la commune avant le passage de l'épareuse.

Mme LUTEL souhaite que de nouveaux sentiers de randonnée soient ouverts, la commune devra en assurer l'entretien. Monsieur le maire propose à Mme LUTEL de créer un groupe de travail.

Monsieur le Maire explique de Mme DELORME souhaite louer un mobilhome du 04/08 au 09/08/2021 pour la foire à la brocante, comme elle le fait chaque année. La location se chevauche sur 2 semaines, et immobilise un mobilhome sur 2 semaines pour 5 jours. Le conseil accepte si elle loue les 2 semaines.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'échanger sur une situation de titularisation d'un agent. Il explique que cet agent est stagiaire depuis le 01/01/2020 au sein de la collectivité et en arrêt depuis le 19/10/2020 suite à un accident de service.

Durant cette même année, l'agent a été en arrêt du :

- 09/03/2020 au 10/05/2020

L'année de stagiairisation est une période probatoire pendant laquelle la manière de servir est évaluée.

Le stagiaire doit faire preuve de ses aptitudes professionnelles, et à ce stade la commune n'a pas pu apprécier sa façon de servir, il convient aujourd'hui de décider d'attendre la reprise de travail de l'agent afin de se prononcer sur sa titularisation, la prorogation de son année de stage ou sur son licenciement pour insuffisance professionnelle.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, les questions diverses ayant été traitées, la séance est levée à 00h07.

Le Maire,  
Philippe ROSSEEL